

SOMMAIRE RAA SPECIAL N°2
DU 4 NOVEMBRE 2015

ARS

- ARRÊTÉ N° 2015-526 DU 30 SEPTEMBRE 2015 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2013-99 DU 27 FÉVRIER 2013 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA.
- ARRÊTÉ PREF 2B/ARS/ SE N° 8 EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2015 DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES CAPTAGES DE CHJARINA, PIAZZOLE, RINAGHJU, SPOSATA, BURGONE 1, BURGONE 2, FUNTANA LONGA, CAVALLU MARE, LUNA 1 ET LUNA 2 INSTAURANT LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CORRESPONDANTS AUTORISANT LA COMMUNE DE LOZZI À TRAITER ET DISTRIBUER AU PUBLIC L'EAU DE CES CAPTAGES.
- ARRÊTÉ PREF 2B/ARS/SE N° 9 EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2015 DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LES TRAVAUX DE DÉRIVATION DU CAPTAGE D'AJOLA, INSTAURANT LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CORRESPONDANTS AUTORISANT LA COMMUNE DE PALASCA À TRAITER ET DISTRIBUER AU PUBLIC L'EAU DE CE CAPTAGE

DDCSPP

- ARRÊTÉ DDCSPP/CS/N°75-2015 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2015 PORTANT AUTORISATION D'UNE COMPÉTITION SPORTIVE MOTOCYCLISTE DÉNOMMÉE : « 2^{ÈME} ENDURANCE CORTE CENTRE CORSE »

DDSP

- ARRÊTÉ PREF 2B/SG/SGAD/N°106 EN DATE DU 24 OCTOBRE 2015 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ERIC EUDES, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA HAUTE-CORSE

DDTM

- ARRÊTÉ DDTM 2B/SG/CGM/N°337/2015 EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2015 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE (ACTES ADMINISTRATIFS)
- ARRÊTÉ DDTM 2B/SG/CGM/ N°338/2015 EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2015 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE COMPTABLE

- ARRÊTÉ PREF2B/SG/SGAD/N°110 EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2015 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME BRIGITTE DUBEUF, DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION CORSE PAR INTÉRIM.



**Arrêté n° 2015-526 du 30 septembre 2015
modifiant l'arrêté n° 2013-99 du 27 février 2013 portant composition du conseil technique de
l'Institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier de Bastia.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Corse,

- VU** le code de la Santé Publique, notamment les articles R.4311-4 et R.4383-2 à R.4383-8 ;
- VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} mars 2012 portant nomination de M. Jean Jacques COIPILET, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant, notamment l'article 35;
- VU** l'arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté n° 2013-99 du 27 février 2013 modifié portant composition du Conseil technique de l'Institut de formation d'Aides-soignants du Centre Hospitalier de Bastia ;
- VU** les propositions du 11 septembre 2015 de la Directrice de l'Institut de formation d'aides-soignants centre hospitalier de BASTIA ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Conseil technique de l'Institut de formation d'Aides-soignants du Centre Hospitalier de Bastia fixée par l'arrêté n° 2013-99 du 27 février 2013 susvisé est modifiée et s'établit comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ou son représentant, Président ;

- La Directrice de l'Institut de formation d'aides-soignants :
 - Mme Marianne FILIPPI, titulaire ;
 - M. Dominique BASTERI, adjoint à la directrice, suppléant ;

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
 - M. Pascal FORCIOLI, directeur du CH de Bastia, titulaire ;
 - M. Mickaël DUWOYE, Directeur des ressources humaines, suppléant ;

- Un infirmier enseignant permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Mme Sylvette SAMANI-SABLE, cadre de santé, titulaire ;
Mme Marie Françoise MORACCHINI, cadre de santé, suppléante ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
Mme Aline JOALONG, titulaire ;
Melle Aline RAMUZ, suppléante ;

- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
Mme Emilie ALESSANDRINI, titulaire ;
Mme Gaëlle LADOUZI-RAFFUCCI, titulaire ;
M. Loris BOUROUIS, suppléant ;
Melle SAUVAN Priscilla, suppléante ;

- Le coordonnateur général des soins de l'établissement :
En attente de nomination ;

Article 2 : La Directrice de l'Organisation et de la Qualité de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Corse et la directrice de l'institut de formation des aides-soignants de Bastia sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute Corse.

Le Directeur Général

SIGNE

Jean Jacques COIPILET



LE PREFET DE HAUTE-CORSE

Agence Régionale de Santé de Corse
Direction de la Santé Publique et du Médico Social
Pôle Santé Environnement
Délégation Territoriale de Haute-Corse

ARRETE PREF 2B/ARS/ SE n° 8 en date du 3 novembre 2015

Déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des captages de Chjarina, Piazzole, Rinaghju, Sposata, Burgone 1, Burgone 2, Funtana Longa, Cavallu Mare, Luna 1 et Luna 2

- **Instaurant les périmètres de protection correspondants**
- **Autorisant la commune de LOZZI à traiter et distribuer au public l'eau de ces captages.**

LE PREFET DE HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le Décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-2, L.1321-7 et R.1321-1 à R.1321-68 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et L.215-13 ;

VU le Code de l'Expropriation et notamment les articles R.11-4 à R.11-14 et R.11-20 à R.11-26 ;

VU le dossier et les plans des lieux annexés présentés par le maire de la commune de **Lozzi**, dûment habilité par délibérations du Conseil Municipal en date du **10 novembre 2012, du 03 février 2013 et du 17 mars 2013** et soumis à enquête publique ;

VU le dossier définitif de demande d'autorisation déposé au Guichet Unique de l'Eau le **09 octobre 2014** ;

VU l'Arrêté Préfectoral **2015 SP Corte n°3** en date du **27 avril 2015** portant ouverture des enquêtes publique et parcellaire conjointes, menées du **lundi 08 juin 2015 au mardi 30 juin 2015** inclus en mairie de **Lozzi** ;

VU les avis de l'hydrogéologue agréé en date du **01 octobre 2013, du 01 novembre 2013 et du 03 octobre 2014**;

VU l'avis des services de l'Etat préalablement consultés ;

VU l'avis du Commissaire enquêteur en date du **17 juillet 2015** ;

VU le rapport de présentation du Directeur Général de l'ARS de Corse en date du **1^{er} octobre 2015** ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du **22 octobre 2015**

Le **pétitionnaire** ayant été dûment consulté ;

VU le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain Thirion Préfet de la Haute-Corse ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique :

- 1/ La dérivation des eaux des sources de Chjarina, Piazzole, Rinaghju, Sposata, Burgone 1, Burgone 2, Funtana Longa, Cavallu Mare, Luna 1 et Luna 2,
- 2/ Les travaux à entreprendre en vue de l'aménagement des sources de Chjarina, Piazzole, Rinaghju, Sposata, Burgone 1, Burgone 2, Funtana Longa, Cavallu Mare, Luna 1 et Luna 2,
- 3/ L'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée des sources de Chjarina, Piazzole, Rinaghju, Sposata, Burgone 1, Burgone 2, Funtana Longa, Cavallu Mare, Luna 1 et Luna 2.

Article 2 : AUTORISATIONS

- 1/ La commune de **Lozzi** est autorisée à exploiter, à traiter et à distribuer en vue de la consommation humaine la ressource en eau provenant des sources de Chjarina, Piazzole, Rinaghju, Sposata, Burgone 1, Burgone 2, Funtana Longa, Cavallu Mare, Luna 1 et Luna 2,
- 2/ Elle est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement à l'intérieur du périmètre de protection immédiate tels que décrits dans le présent arrêté.
- 3/ Les débits suivants seront mobilisés pour répondre aux besoins de la commune :

Source de Chjarina:	1300 m³ en moyenne annuelle,
Source de Piazzole:	2270 m³ en moyenne annuelle,
Source de Rinaghju:	470 m³ en moyenne annuelle
Source de Sposata:	790 m³ en moyenne annuelle
Source de Burgone 1:	890 m³ en moyenne annuelle
Source de Burgone 2:	2360 m³ en moyenne annuelle
Source de Funtana Longa:	1270 m³ en moyenne annuelle
Source de Cavallu Mare:	7560 m³ en moyenne annuelle
Source de Luna 1:	1480 m³ en moyenne annuelle
Source de Luna 2:	3690 m³ en moyenne annuelle

Article 3 : PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

Les états et plans parcellaires figurent en annexes au présent arrêté.

SOURCE DE CHJARINA

Le captage de Chjarina se situe sur le territoire de la commune de **Lozzi**, sur la parcelle n° **252, section E3** du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 147\ 229, Y = 1\ 729\ 124, Z\ 1637$$

Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate de la source de Chjarina, d'une surface de **100 m²**, est implanté sur la parcelle n° **252, section E3** du cadastre de la commune de **Lozzi**. Il sera matérialisé par une clôture grillagée posée sur un muret bétonné permettant la dérivation des eaux de ruissellement. A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique. Cette parcelle appartient à la commune de **Lozzi**.

Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant aux parcelles n° **251 et 252 section E3** du cadastre de la commune de **Lozzi**, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- le stockage de déchets divers et de végétaux même provisoire,
- l'utilisation d'engrais et de pesticides non réglementés par la législation en vigueur sur les exploitations agricoles,
- les enclos pour animaux domestiques (bovins, ovins, caprins et porcins),
- les captages,
- les terrassements.

SOURCE DE PIAZZOLE

Le captage de Piazzole se situe sur le territoire de la commune de **Lozzi**, sur la parcelle n° **326, section A5** du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 148\ 308, Y = 1\ 729\ 069, Z = 1417$$

Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate de la source de Piazzole, d'une surface de **90 m²**, est implanté sur la parcelle n° **326, section A5** du cadastre de la commune de **Lozzi**. Il sera matérialisé par une clôture grillagée posée sur un muret bétonné permettant la dérivation des eaux de ruissellement. A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique. Cette parcelle n'appartient pas à la commune de **Lozzi**.

Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant à la parcelle n° **326 section A5** du cadastre de la commune de **Lozzi**, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment

- le stockage de déchets divers et de végétaux même provisoire,
- l'utilisation d'engrais et de pesticides non réglementés par la législation en vigueur sur les exploitations agricoles,
- les enclos pour animaux domestiques (bovins, ovins, caprins et porcins),
- les captages,
- les terrassements.

SOURCE DE RINAGHJU

Le captage de Rinaghju se situe sur le territoire de la commune de **Lozzi**, sur la parcelle n° **332, section A5** du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 148\ 707, Y = 1\ 728\ 967, Z = 1261$$

Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate de la source de Rinaghju, d'une surface de **200 m²**, est implanté sur la parcelle n° **332, section A5** du cadastre de la commune de **Lozzi**. Il sera matérialisé par une clôture grillagée posée sur un muret bétonné permettant la dérivation des eaux de ruissellement. A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique. Cette parcelle n'appartient pas à la commune de **Lozzi**.

Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant aux parcelles n° **329, 332 et 370 section A5** du cadastre de la commune de **Lozzi**, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- le stockage de déchets divers et de végétaux même provisoire,
- l'utilisation d'engrais et de pesticides non réglementés par la législation en vigueur sur les exploitations agricoles,
- les enclos pour animaux domestiques (bovins, ovins, caprins et porcins),
- les captages,
- les terrassements.

SOURCE DE SPOSATA

Le captage de Sposata se situe sur le territoire de la commune de **Lozzi**, sur la parcelle n° **356, section A5** du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 149\ 367, Y = 1\ 729\ 033, Z = 1191$$

Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate de la source de Sposata, d'une surface de **100 m²**, est implanté sur la parcelle n° **356, section A5** du cadastre de la commune de **Lozzi**. Il sera matérialisé par une clôture grillagée posée sur un muret bétonné permettant la dérivation des eaux de ruissellement. A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique. Cette parcelle appartient à la commune de **Lozzi**.

Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant aux parcelles n° **356 et 369 section A5** du cadastre de la commune de **Lozzi**, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- le stockage de déchets divers et de végétaux même provisoire,
- l'utilisation d'engrais et de pesticides non réglementés par la législation en vigueur sur les

- exploitations agricoles,
- les enclos pour animaux domestiques (bovins, ovins, caprins et porcins),
- les captages,
- les terrassements.

SOURCE DE BURGONE 1

Le captage de Burgone 1 se situe sur le territoire de la commune de **Lozzi**, sur la parcelle n° **107, section B2** du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 149\ 710, Y = 1\ 728\ 734, Z = 1144$$

Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate de la source de Burgone 1, d'une surface de **40 m²**, est implanté sur la parcelle n° **107, section B2** du cadastre de la commune de **Lozzi**. Il sera matérialisé par une clôture grillagée posée sur un muret bétonné permettant la dérivation des eaux de ruissellement. A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique. Cette parcelle n'appartient pas à la commune de **Lozzi**.

Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant aux parcelles n° **103, 104, 105, 106 et 107 section B2** du cadastre de la commune de **Lozzi**, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- le stockage de déchets divers et de végétaux même provisoire,
- l'utilisation d'engrais et de pesticides non réglementés par la législation en vigueur sur les exploitations agricoles,
- les enclos pour animaux domestiques (bovins, ovins, caprins et porcins),
- les captages,
- les terrassements.

SOURCE DE BURGONE 2

Le captage de Burgone 2 se situe sur le territoire de la commune de **Lozzi**, sur la parcelle n° **109, section B2** du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 149\ 794, Y = 1\ 728\ 683, Z = 1153$$

Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate de la source de Burgone 2 d'une surface de **20 m²**, est implanté sur la parcelle n° **109, section B2** du cadastre de la commune de **Lozzi**. Il sera matérialisé par une clôture grillagée posée sur un muret bétonné permettant la dérivation des eaux de ruissellement. A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique. Cette parcelle n'appartient pas à la commune de **Lozzi**.

Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant aux parcelles n° **107, 108, 109 et 110 section B2** du

cadastre de la commune de **Lozzi**, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- le stockage de déchets divers et de végétaux même provisoire,
- l'utilisation d'engrais et de pesticides non réglementés par la législation en vigueur sur les exploitations agricoles,
- les enclos pour animaux domestiques (bovins, ovins, caprins et porcins),
- les captages,
- les terrassements.

SOURCE DE FUNTANA LONGA

Le captage de Funtana Longa se situe sur le territoire de la commune de **Lozzi**, sur la parcelle n° **115, section B2** du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 150\ 225, Y = 1\ 728\ 679, Z = 1132$$

Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate de la source de Funtana Longa, d'une surface de **40 m²**, est implanté sur la parcelle n° **115, section B2** du cadastre de la commune de **Lozzi**. Il sera matérialisé par une clôture grillagée posée sur un muret bétonné permettant la dérivation des eaux de ruissellement. A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique. Cette parcelle appartient à la commune de **Lozzi**.

Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant aux parcelles n° **113, 114 et 115 section B2** du cadastre de la commune de **Lozzi**, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- le stockage de déchets divers et de végétaux même provisoire,
- l'utilisation d'engrais et de pesticides non réglementés par la législation en vigueur sur les exploitations agricoles,
- les enclos pour animaux domestiques (bovins, ovins, caprins et porcins),
- les captages,
- les terrassements.

SOURCE DE CAVALLU MARE

Le captage de Cavallu Mare se situe sur le territoire de la commune de **Lozzi**, sur la parcelle n° **154, section A2** du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 147\ 891, Y = 1\ 730\ 449, Z = 1426$$

Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate de la source de Cavallu Mare, d'une surface de **90 m²**, est implanté sur la parcelle n° **154, section A2** du cadastre de la commune de **Lozzi**. Il sera matérialisé par une clôture grillagée posée sur un muret bétonné permettant la dérivation des eaux de ruissellement. A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique. Cette parcelle appartient à la commune de **Lozzi**.

Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant aux parcelles n° **35, 140 à 150, et 153 à 157 section A2** du cadastre de la commune de **Lozzi**, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- le stockage de déchets divers et de végétaux même provisoire,
- l'utilisation d'engrais et de pesticides non réglementés par la législation en vigueur sur les exploitations agricoles,
- les enclos pour animaux domestiques (bovins, ovins, caprins et porcins),
- les captages,
- les terrassements.

SOURCE DE LUNA 1

Le captage de Luna 1 se situe sur le territoire de la commune de **Lozzi**, sur la parcelle n° **3, section B1** du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 147\ 915, Y = 1\ 728\ 232, Z = 1373$$

Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate de la source de Luna 1, d'une surface de **150 m²**, est implanté sur la parcelle n° **3, section B1** du cadastre de la commune de **Lozzi**. Il sera matérialisé par une clôture grillagée posée sur un muret bétonné permettant la dérivation des eaux de ruissellement. A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique. Cette parcelle appartient à la commune de **Lozzi**.

Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant aux parcelles n° **1 et 3 section B1** du cadastre de la commune de **Lozzi**, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- les forages,
- les captages,
- les dépôts d'ordures,
- les enclos pour animaux domestiques,
- les terrassements.

SOURCE DE LUNA 2

Le captage de Luna 2 se situe sur le territoire de la commune de **Lozzi**, sur la parcelle n° **386, section A5** du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 147\ 745, Y = 1\ 728\ 355, Z = 1421$$

Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate de la source de Luna 2, d'une surface de **500 m²**, est implanté sur la parcelle n° **386, section A5** du cadastre de la commune de **Lozzi**. Il sera matérialisé par une clôture grillagée posée sur un muret bétonné permettant la dérivation des eaux de ruissellement. A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique. Cette parcelle n'appartient pas à la commune de **Lozzi**.

Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant aux parcelles n° **385, 386 ; 387 et 398 section A5** du cadastre de la commune de **Lozzi**, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- les forages,
- les captages,
- les dépôts d'ordures,
- les enclos pour animaux domestiques,
- les terrassements.

Article 4 : **TRAITEMENT DE L'EAU**

Considérant les risques de pollution engendrés par des organismes pathogènes, l'eau issue de ces ressources devra faire l'objet d'une désinfection préalablement à sa distribution.

Article 5 : **MESURES DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE**

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1321-23 et R.1321-60, le pétitionnaire est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des installations :

- examen et nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement et de distribution de l'eau,
- intervention rapide en cas de tout dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir l'autorité sanitaire,
- programme de relevés des teneurs en chlore résiduel (sortie traitement – milieu et fin de réseau de distribution),
- entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- tenue d'un carnet sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle.

En cas d'accident ou de déversement de produits polluants aux abords des installations de captage, la commune de **Lozzi** devra informer les autorités sanitaires conformément aux dispositions prévues par les articles R.1321-25 à 31 du Code de la Santé Publique. Le contrôle de la qualité de l'eau devra être assuré conformément aux articles L.1321-10 et R.1321-15 du Code de la Santé Publique. A cet effet, le déclarant mettra en place, aux points du réseau déterminés par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse, et en particulier à l'émergence de la ressource, à l'entrée et en sortie des réservoirs, à l'entrée et en sortie de station de traitement, des dispositifs permettant la prise d'échantillons d'eau.

Article 6 : ACQUISITION DES TERRAINS COMPRIS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE

Le maire de la commune de **Lozzi** est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, exécutée en vertu du Code de l'Expropriation, dans un délai de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate.

Article 7 : CESSIBILITE DES TERRAINS

Sont déclarées cessibles au profit de la commune de **Lozzi**, conformément aux plans et états parcellaires annexés au présent arrêté, les parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate des captages dont l'exploitation est autorisée.

Cette cessibilité est valable pour une durée de six mois. Passé ce délai, le pétitionnaire pourra solliciter durant toute la période indiquée à l'article 6, auprès de M. le Préfet de la Haute-Corse, un nouvel arrêté de cessibilité.

Article 8 : DELAIS DE MISE EN CONFORMITE

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations prescrites dans un délai maximal de 2 ans.

Article 9 : MODIFICATION

Le titulaire de l'autorisation déclare au préfet tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Article 10 : AFFICHAGE ET PUBLICATION

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et est affiché en mairie de **Lozzi** pendant au moins deux mois.

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux. Un extrait de cet acte est par ailleurs adressé par le bénéficiaire des servitudes à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Le maire de la commune de **Lozzi** conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées au cinquième alinéa de l'article L. 1321-2 sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 du code de l'urbanisme.

Article 11 : INDEMNISATION

Le titulaire de l'autorisation devra indemniser les personnes des dommages qui leur auront été éventuellement causés par l'exécution du projet.

Article 12 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'autorisation obtenue par le pétitionnaire ne dispense pas de l'obligation d'obtenir les autorisations relatives à d'autres réglementations.


Article 13 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de Corte, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Général de l'ARS de Corse et le maire de la commune de **Lozzi**, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Corse.

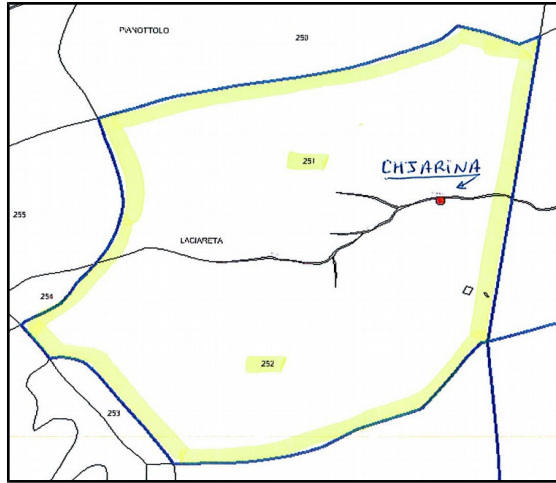
Article 14 : VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions réglementaires prévues par l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Bastia (Chemin Montepiano - 20200 BASTIA).

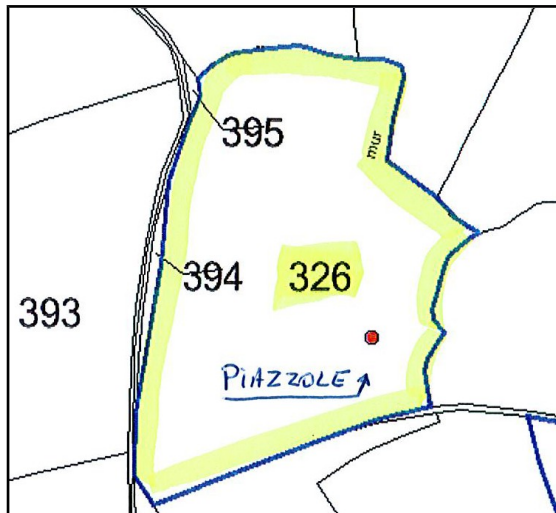
Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour le préfet,
Pour le secrétaire général adjoint,
le directeur de cabinet,

Alexander SANZ

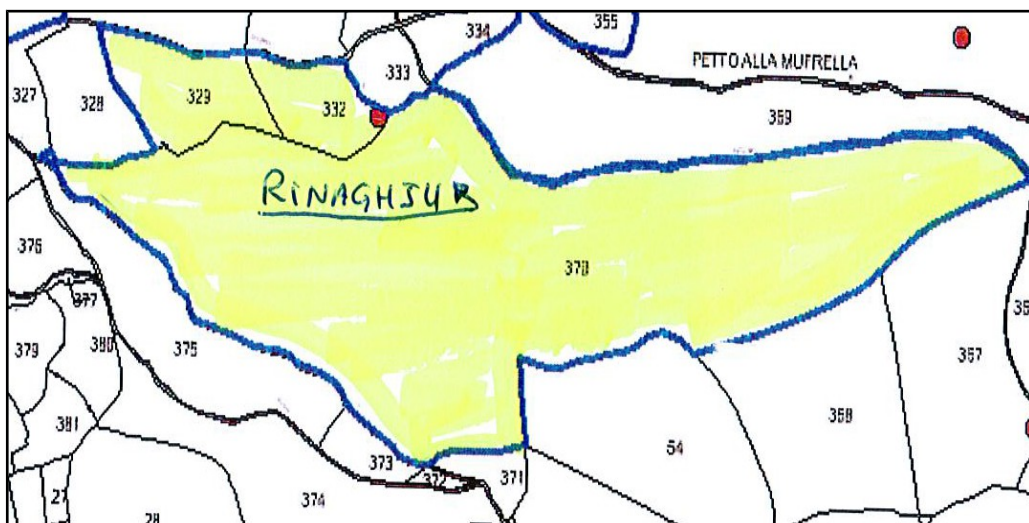
ANNEXE 1 – PERIMETRE DE PROTECTION - SOURCE DE CHJARINA



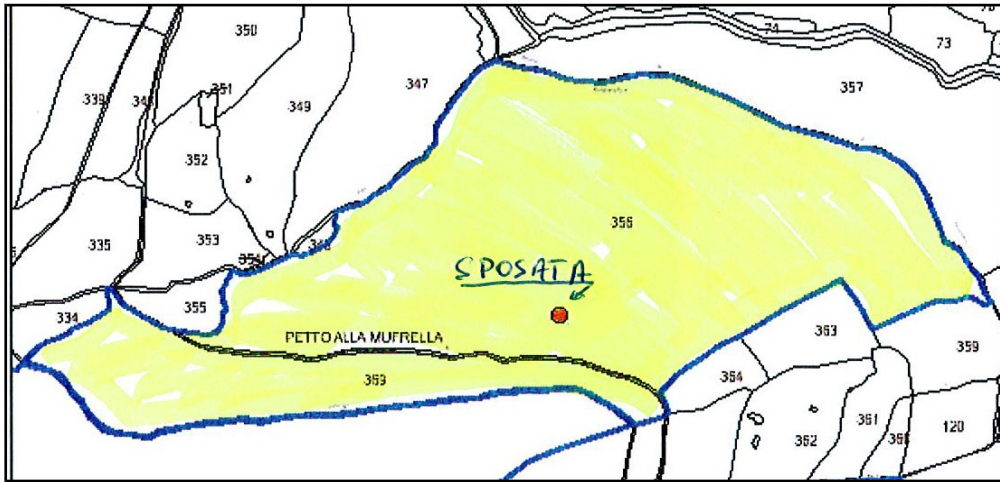
ANNEXE 2 – PERIMETRE DE PROTECTION - SOURCE DE PIAZZOLE



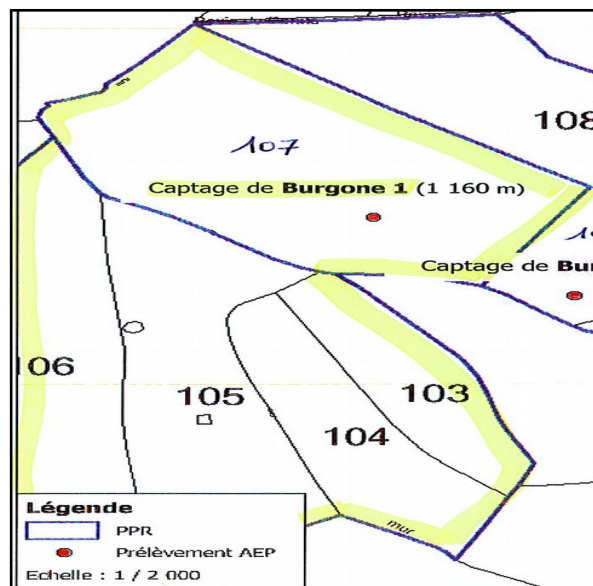
ANNEXE 3 – PERIMETRE DE PROTECTION - SOURCE DE RINAGHJU



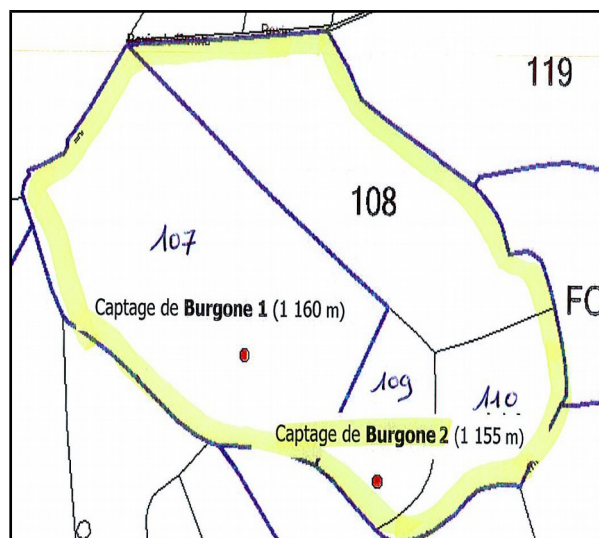
ANNEXE 4 – PERIMETRE DE PROTECTION - SOURCE DE SPOSATA



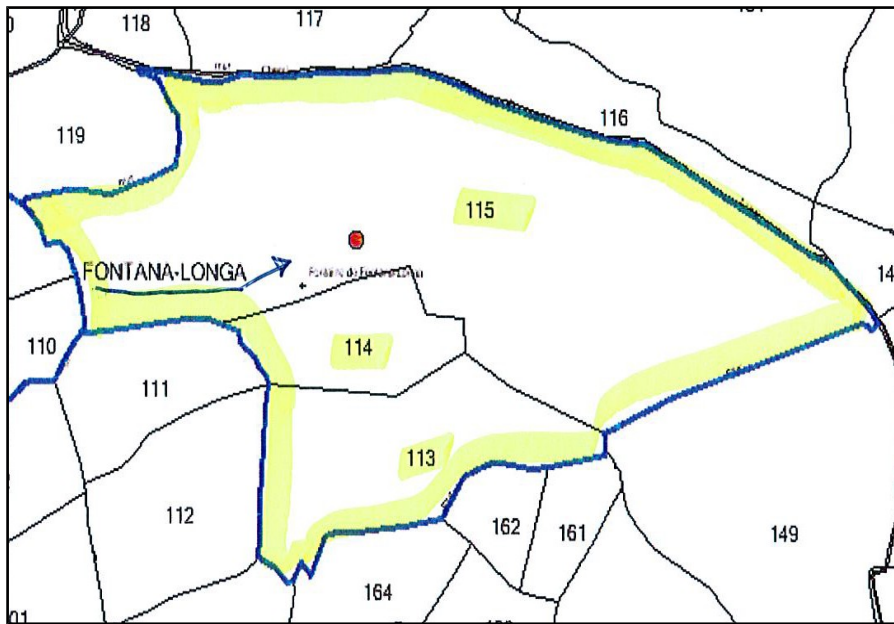
ANNEXE 5 – PERIMETRE DE PROTECTION - SOURCE DE BURGONE 1



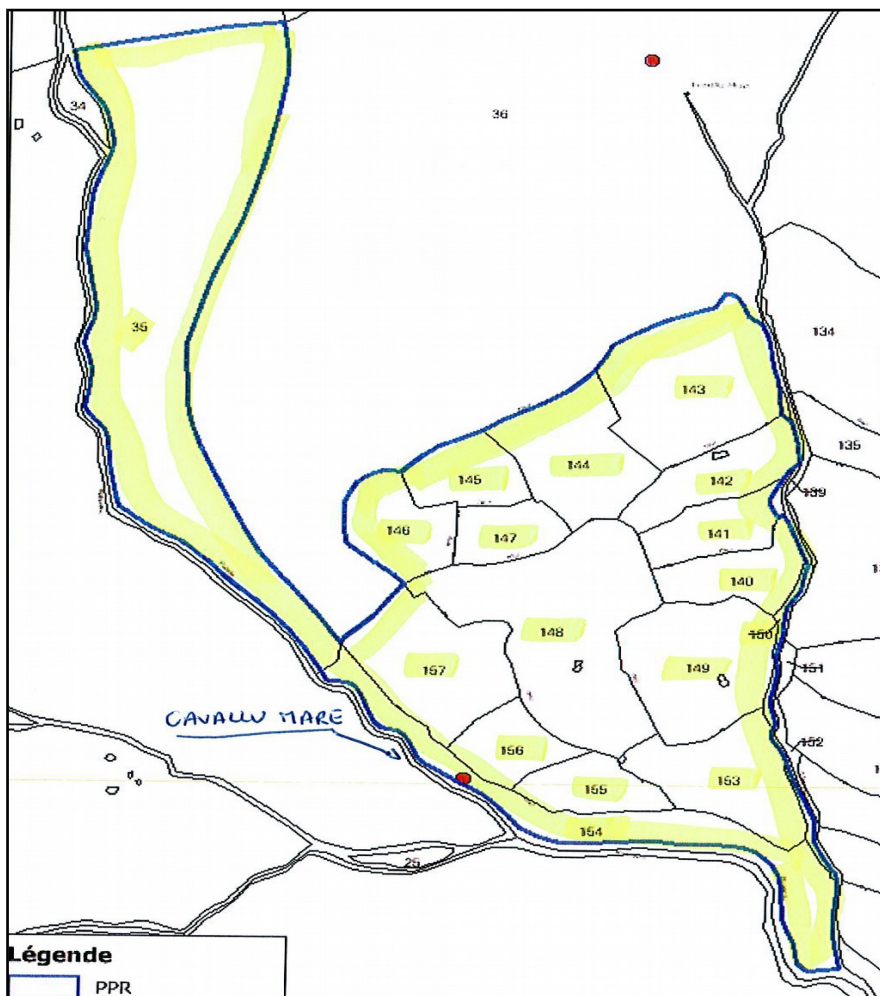
ANNEXE 6 – PERIMETRE DE PROTECTION - SOURCE DE BURGONE 2



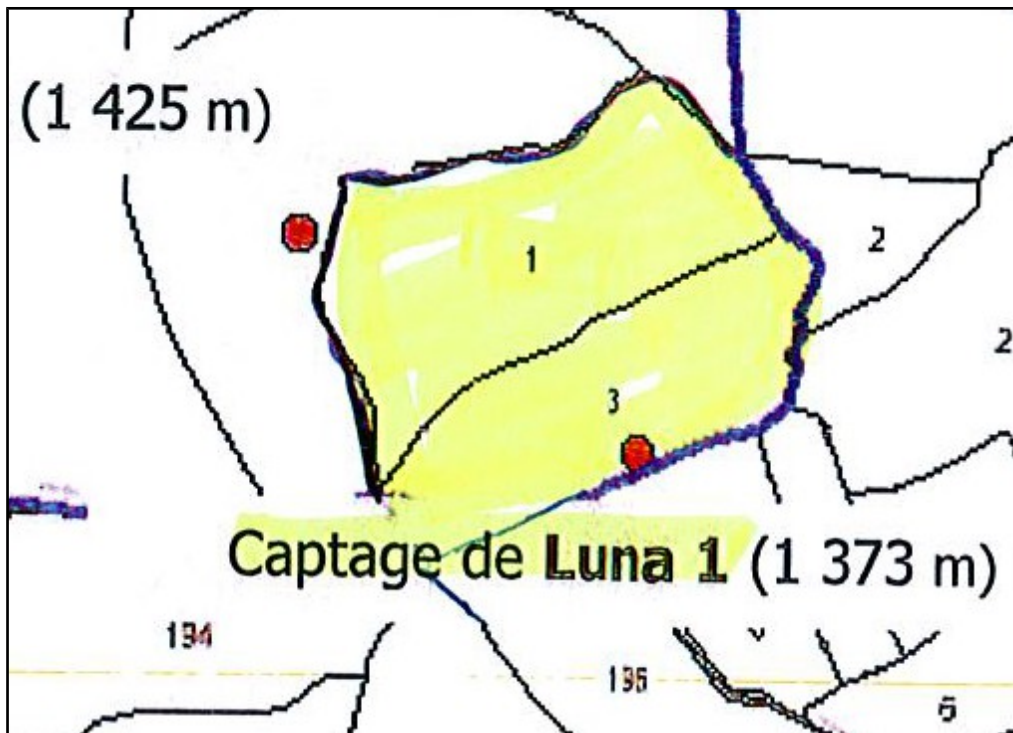
ANNEXE 7 – PERIMETRE DE PROTECTION - SOURCE DE FUNTANA LONGA



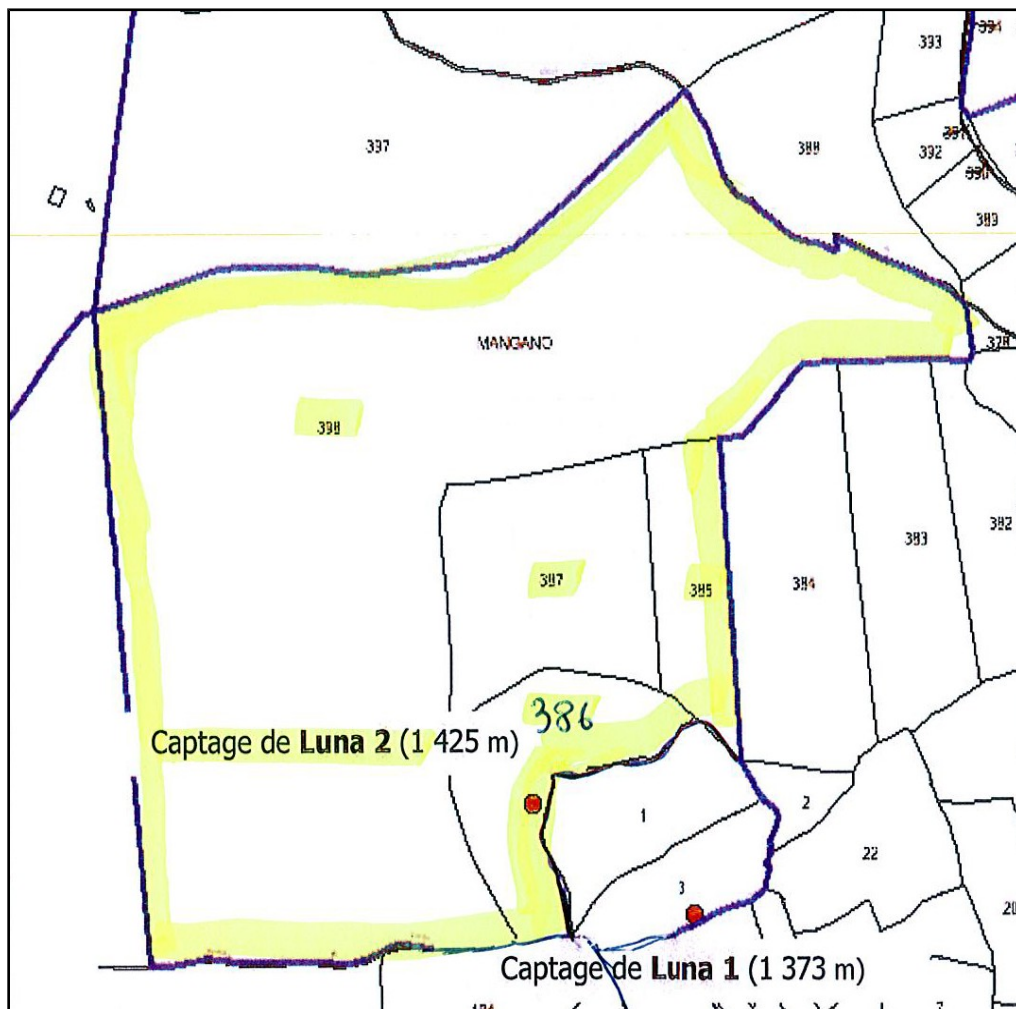
ANNEXE 8 – PERIMETRE DE PROTECTION – SOURCE DE CAVALLU MARE



ANNEXE 9 – PERIMETRE DE PROTECTION - SOURCE DE LUNA 1



ANNEXE 10 – PERIMETRE DE PROTECTION - SOURCE DE LUNA 2



ANNEXE : 11 ETAT PARCELLAIRE

	Périmètres de Protection Immédiats (PPI)										
	Captage de source et surface des PPI	Parcelle				Etat	Propriétaire			Propriétaire	
		Section	Parcelle(s)	Adresse	Surface totale (m²)		Surface restante (m²)	Nom, Prénom	Adresse	Nom, Prénom	Adresse
Lozzi-L'Acquale	A Chjarina : 100 m²	E3	252	Laciaretta	346 647	346 547	Propriétaire	Commune de Lozzi	20 224 Lozzi		
	E Piazzole : 90 m²	A5	326	Valle d'Oso	15 558	15 468	BND	Acquaviva Jean Andre (Eoux Acquaviva Lucie)	5 Avenue Fleurs , 06 000 Nice	Flori Antoine Marcel de Joseph Antoine dit bati	Par René Flori, 4 Parc Belvédère
	U Rinaghju : 200 m²	A5	332	Valle d'Oso	9 521	9 321	Propriétaire	Acquaviva Dominique Baptiste (Eoux Garsly Angeleque)	Par Mathieu et Marie Acquaviva, Angoulême, 20 224 Lozzi		
	A Sposata : 100 m²	A5	356	Petto alla Mufrella	192 049	191 949	Propriétaire	Commune de Lozzi	20 224 Lozzi		
	Burgone 1 : 40 m²	B2	107	Valle d'Oso	16 580	16 540	Propriétaire	Garsly Jean Chrystostome de Don Joseph	Maison n°68, Lozzi, 20 224 Lozzi		
	Burgone 2 : 20 m²	B2	109	Valle d'Oso	3 279	3 259	Propriétaire	Flori Antoine Marcel de Joseph Antoine dit bati	Par René Flori, 4 Parc Belvédère, 20 000 Ajaccio		
	Funtana Longa : 40 m²	B2	115	Funtana Longa	88 447	88 407	Propriétaire	Commune de Lozzi	20 224 Lozzi		
	Cavallu Mare : 90 m²	A2	154	Fontaine d'Alzi Mozzi	18 612	18 522	Propriétaire	Commune de Lozzi	20 224 Lozzi		
Poggio di Lozzi	Luna 1 : 150 m²	B1	3	Mangano	16 940	16 790	Propriétaire	Commune de Lozzi	20 224 Lozzi		
	Luna 2 : 500 m²	A5	386	Mangano	33 645	33 145	Propriétaire	Luciani Pierre de Sabien	Par M. SAVELLI Horace, Poggio, 20 224 Lozzi		

	Captage de source	Etat										
		Section	Parcelle			Etat	Propriétaire		Propriétaire		Propriétaire	
			Parcelle(s)	Adresse	Surface totale (m²)		Nom, prénom	Adresse	Nom, prénom	Adresse	Nom, prénom	Adresse
Lozzi-L'Acquale	A Chjarina	E3	251	Laciaretta	302 049	Propriétaire	Commune de Lozzi	20 224 Lozzi				
			252		346 647	Propriétaire	Commune de Lozzi	20 224 Lozzi				
	E Piazzole	A5	326	Valle d'Oso	15 558	BND	Acquaviva Jean Andre (Eoux Acquaviva Lucie)	5 Avenue Fleurs, 06 000 Nice	Flori Antoine Marcel de Joseph Antoine dit bati	Par René Flori, 4 Parc Belvédère, 20 000 Ajaccio		
	U Rinaghju	A5	332	Valle d'Oso	9 521	Propriétaire	Acquaviva Dominique Baptiste (Eoux Garsly Angeleque)	Par Mathieu et Marie Acquaviva, Angoulême, 20 224 Lozzi				
			329		13 195	Propriétaire	Acquaviva Lucie (Eoux Acquaviva Jean Baptiste)	Maison n°13, 20 224 Lozzi				
			370		178 973	Propriétaire	Commune de Lozzi	20 224 Lozzi				
	A Sposata	A5	356	Petto alla Mufrella	192 049	Propriétaire	Commune de Lozzi	20 224 Lozzi				
			369		47 290	Propriétaire	Commune de Lozzi	20 224 Lozzi				
	Burgone 1	B2	107	Valle d'Oso	44 080	Propriétaire	Garsly Jean Chrystostome de Don Joseph	Maison n°68, Lozzi, 20 224 Lozzi				
			103		4 700	Propriétaire	Acquaviva Marie Catherine	32 Avenue Calhens de Portiers 34 080 Montpellier				
			104		6 049	Propriétaire	Acquaviva Jean Pasquin Antoine époux de Manera	48, Boulevard Général Gassien, 20 200 Bastia				
			105		10 700	BND	Acquaviva André (de Jean Thomas et de Jean Joseph) dit Poppo	12, Rue Albert 1er, 20 260 Calvi	Acquaviva Madeleine (de Barbe Marie)	12, Rue Albert 1er, 20 260 Calvi		
	Burgone 2	B2	106	Valle d'Oso	13 890	Propriétaire	Simeoni Joseph Fiso de Jean André	Pharmacie Marani, 20 200, De Rousse				
			107		16 580	Propriétaire	Garsly Jean Chrystostome de Don Joseph	Maison n°68, Lozzi, 20 224 Lozzi				
			108		11 490	Propriétaire	Acquaviva Marie (Eousse Costa Ignace)	Résidence Le Provence, 5 Rue Impératrice Eugénie, 20 200 Bastia				
	Funtana Longa	B2	109	Valle d'Oso	3 279	Propriétaire	Flori Antoine Marcel de Joseph Antoine dit bati	Par René Flori, 4 Parc Belvédère, 20 000 Ajaccio				
			110		4 356	Propriétaire	Acquaviva Marie (Eousse Costa Ignace)	Résidence Le Provence, 5 Rue Impératrice Eugénie, 20 200 Bastia				
			113		21 230	INDIV	Garsly Bernard (Eoux Acquaviva Barbe Marie)	Rue du Général Lucet, 77 120 Coudommes	Simeoni Jean Marie (Eoux Davada Henriette)	N°4 bis, 20 224 Lozzi		
	Cavallu Mare	A2	114	Fontaine d'Alzi Mozzi	10 440	Propriétaire	Mufaggi Juliana	20 224 Lozzi				
			115		88 447	Propriétaire	Commune de Lozzi	20 224 Lozzi				
			154		18 612	Propriétaire	Commune de Lozzi	20 224 Lozzi				
			140		7 156	INDIV	Oriconi Joseph Crucien	Bat A2, Leuitt Torella Fort Lacroix, 20 200 Bastia	Oriconi Rose-Marie	Résidence Le Phare Paratoggio, 20 200 Bastia	Oriconi Toussaint François Dominique	36, Lotissement Oubanos, Belco Sottana, 20220 Monticello
			141		6 880	INDIV	Flori Jean Charles Fabien	20 224 Lozzi	Flori Romme Jeanne Marie (de Simeoni)	Lenze, 20 224 Lozzi		
			142		8 412	INDIV	Flori Pierre Damien (Eoux Simeoni Romme Jeanne)	Lenze, 20 224 Lozzi	Flori Romme	L'Acquale, 20 224 Lozzi	Sanna Marie (de Andre)	Chiala, 20 224 Lozzi
			143		20 924	INDIV	Oriconi Joseph Crucien	Bat A2, Leuitt Torella Fort Lacroix, 20 200 Bastia	Oriconi Rose-Marie	Résidence Le Phare Paratoggio, 20 200 Bastia	Oriconi Toussaint François Dominique	36, Lotissement Oubanos, Belco Sottana, 20220 Monticello
			144		13 748	INDIV	Acquaviva André (de Jean Thomas et de Jean Joseph) dit Poppo	12, Rue Albert 1er, 20 260 Calvi	Acquaviva Madeleine (de Barbe Marie)	12, Rue Albert 1er, 20 260 Calvi		
			145		6 700	Propriétaire	Acquaviva Antoine André	Couvent, 20 224 Calacuccia				
			146		8 444	Propriétaire	Acquaviva Jean Augustin de Majo dit Falcone	Par Mme Ambrosi, 17 Rue Emile Ducoux, 13 004 Marseille				
			147		5 620	Propriétaire	Acquaviva Jean Augustin de Majo dit Falcone	Par Mme Ambrosi, 17 Rue Emile Ducoux, 13 004 Marseille				
			148		29 940	Propriétaire	Acquaviva Antoine Marcel (Eoux Castellani)	Chez M. Negroni T., Bâtiment C, Lupino Résidences des Iles, 20 600 Bastia				
149			17 020		Propriétaire	Simeoni Ferdinand dit Francone	L'Acquale, 20 224 Lozzi					
150			960		Propriétaire	Commune de Lozzi	20 224 Lozzi					
153			12 952		BND	Acquaviva Dominique André	Chez Acquaviva Marcelle, 3 Chemin des Lavandières, 20 128 Grosotto Proprio	Kamples Kiriakova Georgia	Par Mme Radonic Georgia, 4 Sq. du veau, 75 019 Paris			
155			6 148		INDIV	Acquaviva Jean André dit Fratone	Par Costa Marie ou Blanche, Costa de Montestremu, 20 224 Galéria					
156			6 290		Propriétaire	Flori Romme	Maison n°106, L'Acquale, 20 224 Lozzi					
157			15 536		Propriétaire	Flori Lola	Road de Fumiale, Bongosa, 202 20 Monticello					
35			70 000		Propriétaire	Commune de Lozzi	20 224 Lozzi					
Poggio di Lozzi			Luna 1		B1	3	Mangano	16 940	Propriétaire	Commune de Lozzi	20 224 Lozzi	
	1	23 080		Propriétaire		Commune de Lozzi		20 224 Lozzi				
	Luna 2	A5	385	Mangano	23 570	Propriétaire	Luciani Jean Claude et Danièle Marie	Maison n°16, Poggio, 20 224 Lozzi				
			386		33 645	Propriétaire	Luciani Pierre de Sabien	Poggio, 20 224 Lozzi				
			387		46 951	INDIV	Famille Leca	71 Avenue Santa di Nida, 20 224 Calacuccia	Negri Catherine	10 Rue Lacoste, 13004 Marseille	Flori Victor Jean Marie Marcel (Eousse Duperrin André)	Bâtiment B, 72 Chemin du Rocca B, 13 007 Marseille
			398		349 580	Propriétaire	Commune de Lozzi	20 224 Lozzi				



LE PREFET DE HAUTE-CORSE

Agence Régionale de Santé de Corse
Direction de la Santé Publique et du Médico Social
Pôle Santé Environnement
Délégation Territoriale de Haute-Corse

ARRETE PREF2B/ARS/SE n° 9 en date du 3 novembre 2015

- **Déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation du captage d'Ajola,**
- **Instaurant les périmètres de protection correspondants**
- **Autorisant la commune de PALASCA à traiter et distribuer au public l'eau de ce captage**
-

LE PREFET DE HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le Décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-2, L.1321-7 et R.1321-1 à R.1321-68 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et L.215-13 ;

VU le Code de l'Expropriation et notamment les articles R.11-4 à R.11-14 et R.11-20 à R.11-26 ;

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du **12 avril 2012** entre les communes de Belgodere, Costa, Occhiatana, Palasca, Speloncato, Ville di Paraso et le syndicat intercommunal de Belgodere ;

VU le dossier définitif de demande d'autorisation et les plans des lieux annexés déposés au Guichet Unique de l'Eau le **14 mars 2014** par le **SIVOM DE BELGODERE** pour le compte du maire de la commune de **Palasca** et soumis à enquête publique ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° **2015009-0002** en date du **09 janvier 2015** portant ouverture des enquêtes publique et parcellaire conjointes, menées du **jeudi 19 février 2015 au jeudi 05 mars 2015** inclus en mairie de **Palasca** ;

VU le récépissé de déclaration n° **2014316-0003** au titre du Code de l'Environnement en date du **12 novembre 2014** ;

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du **30 octobre 1997** ;

VU l'avis des services de l'Etat préalablement consultés ;

VU l'avis du Commissaire enquêteur en date du **31 mars 2015** ;

VU le rapport de présentation du Directeur Général de l'ARS de Corse en date du **1^{er} octobre 2015**;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du **22 octobre 2015**;

VU le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain Thirion Préfet de la Haute-Corse ;

Le pétitionnaire ayant été dûment consulté ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique :

- 1/ La dérivation des eaux du captage d'Ajola,
- 2/ Les travaux à entreprendre en vue de l'aménagement du captage d'Ajola,
- 3/ L'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage d'Ajola

Article 2 : AUTORISATIONS

- 1/ La commune de **Palasca** est autorisée à exploiter, à traiter et à distribuer en vue de la consommation humaine, la ressource en eau provenant du captage d'Ajola,
- 2/ Elle est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement à l'intérieur des périmètres de protection immédiate tels que décrits dans le présent arrêté.
- 3/ Les besoins de la commune seront satisfaits par les prélèvements suivants :

- Captage d'Ajola: **16500 m³ en moyenne annuelle,**

Article 3 : PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

Les états et plans parcellaires figurent en annexes au présent arrêté.

CAPTAGE D'AJOLA (Code BSS: 11061X0034/AJOLA)

Le captage d'Ajola se situe sur le territoire de la commune de **Palasca**, sur la parcelle **n° 325 section E3** du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes:

X= 1 151 367, Y= 1 754 567, Z= 440

A/ Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du captage d'Ajola, d'une surface de **100 m²**, est implanté sur la parcelle **n° 325 section E3** du cadastre de la commune de **Palasca**. Il sera matérialisé par une clôture grillagée munie d'une porte cadénassée.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique.

Cette parcelle n'appartient pas à la commune de **Palasca**.

B/ Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant aux parcelles ou parties de parcelles n° **301, 325, 326, 327, 328 et 329 section E** du cadastre de **Palasca**, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- le transit, rejet ou épandage, superficiel ou souterrain, d'effluents domestiques, agricoles ou industriels,
- les dépôts ou enfouissements d'ordures ménagères, produits chimiques, hydrocarbures ou lisiers,
- la pratique de l'agriculture ou de l'élevage intensif (utilisation d'engrais ou pesticides, pacage et établissement d'élevage),
- les installations classées, les mines et carrières, les campings et les établissements destinés à accueillir du public,
- les nouvelles voies d'accès carrossables et les parkings autres que les pistes à usage privé très intermittent,
- les forages et les travaux souterrains excédant 5 m de profondeur,
- les cimetières et les sépultures privées.

Article 4 : **TRAITEMENT DE L'EAU**

Considérant les risques de pollution engendrés par des organismes pathogènes, l'eau issue de ces captages devra faire l'objet d'une désinfection préalablement à sa distribution.

Article 5 : **MESURES DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE**

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1321-23 et R.1321-60, le pétitionnaire est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des installations :

- examen et nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement et de distribution de l'eau,
- intervention rapide en cas de tout dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir l'autorité sanitaire,
- programme de relevés des teneurs en chlore résiduel (sortie traitement – milieu et fin de réseau de distribution),
- entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- tenue d'un carnet sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle.

En cas d'accident ou de déversement de produits polluants aux abords des installations de captage, la personne responsable de la distribution devra informer les autorités sanitaires conformément aux dispositions prévues par les articles R.1321-25 à 31 du Code de la Santé Publique.

Le contrôle de la qualité de l'eau devra être assuré conformément aux articles L.1321-10 et R.1321-15 du Code de la Santé Publique.

A cet effet, le déclarant mettra en place, aux points du réseau déterminés par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse, et en particulier à l'émergence de la ressource, à l'entrée et en sortie des réservoirs, à l'entrée et en sortie de station de traitement, des dispositifs permettant la prise d'échantillons d'eau.

Article 6 : ACQUISITION DES TERRAINS COMPRIS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE

Le maire de la commune de **Palasca** est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, exécutée en vertu du Code de l'Expropriation, dans un délai de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate.

Article 7 : CESSIBILITE DES TERRAINS

Sont déclarées cessibles au profit de la commune de **Palasca**, conformément aux plans et états parcellaires annexés au présent arrêté, les parcelles comprises dans le périmètre de protection immédiate du captage dont l'exploitation est autorisée.

Cette cessibilité est valable pour une durée de six mois. Passé ce délai, le pétitionnaire pourra solliciter durant toute la période indiquée à l'article 6, auprès de M. le Préfet de la Haute-Corse, un nouvel arrêté de cessibilité.

Article 8 : DELAIS DE MISE EN CONFORMITE

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations prescrites dans un délai maximal de 2 ans.

Article 9 : MODIFICATION

Le titulaire de l'autorisation déclare au préfet tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Article 10 : AFFICHAGE ET PUBLICATION

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et est affiché en mairie de **Palasca** pendant au moins deux mois.

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux. Un extrait de cet acte est par ailleurs adressé par le bénéficiaire des servitudes à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux

Le maire de **Palasca** conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées au cinquième alinéa de l'article L. 1321-2 sont annexées au document d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 du code de l'urbanisme.

Article 11 : INDEMNISATION

Le titulaire de l'autorisation devra indemniser les personnes des dommages qui leur auront été éventuellement causés par l'exécution du projet.

Article 12 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'autorisation obtenue par le pétitionnaire ne dispense pas de l'obligation d'obtenir les autorisations relatives à d'autres réglementations.

Article 13 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de Calvi, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Général de l'ARS de Corse et le maire de la commune de **Palasca**, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Corse.

Article 14 : VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions réglementaires prévues par l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Bastia (Chemin Montepiano - 20200 BASTIA).

Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

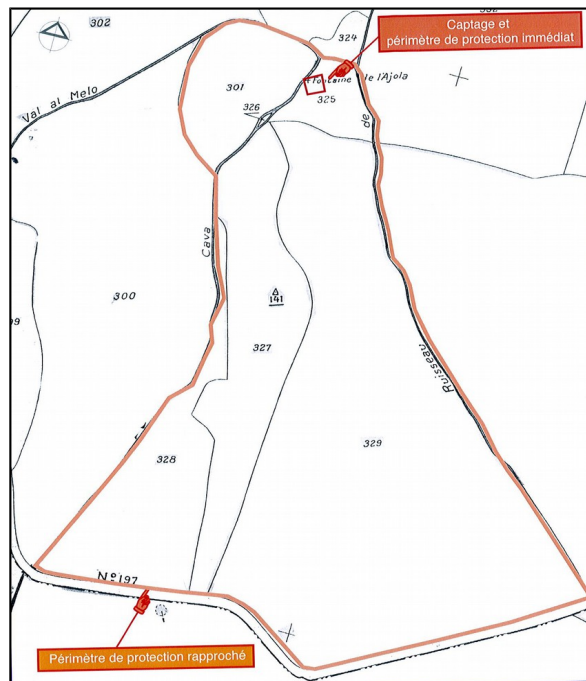
*Pour le préfet,
pour le Secrétaire général absent,
le Directeur de cabinet,*



Alexandre SAVZ

ANNEXE 1 - PERIMETRES DE PROTECTION – CAPTAGE D'AJOLA

PLAN ET ETAT PARCELLAIRE



Périmètre de protection immédiat

PROPRIETAIRE	Sect ^r	N° Parcelle	Surface de la parcelle (en m ²)	Surface à acquies (en m ²)	Surface restante (en m ²)	PERSONNE A CONTACTER (PROPRIETAIRE OU HERITIER SUPPOSE)
Les parcelles se trouvent sur la commune de Palasca						
Indiv : - GUERRIERI Marie Jeanne ep COTTAREL Christian. - GUERRIERI Michel ep LAVERSENNE. - GUERRIERI Nicole ep LA TORRE	E	325	2060	100	1960	GUERRIERI Marie Jeanne ep COTTAREL Christian. Les Girelles. Qrt Beaucours. 83110 Sanary sur Mer
			Surface totale à acquies par la commune pour le périmètre de protection immédiat (en m ²) :		100	

CAPTAGE DE LA SOURCE D'AJOLA - Périmètre de protection rapproché

PROPRIETAIRE	Sect ^r	N° Parcelle	Surface (en m ²)		PERSONNE A CONTACTER (PROPRIETAIRE OU HERITIER SUPPOSE)
Les parcelles se trouvent sur la commune de Palasca					
Indiv : - GUERRIERI Marie Jeanne ep COTTAREL Christian. - GUERRIERI Michel ep LAVERSENNE. - GUERRIERI Nicole ep LA TORRE	E	325	2060	*	GUERRIERI Marie Jeanne ep COTTAREL Christian. Les Girelles. Qrt Beaucours. 83110 Sanary sur Mer
GUERRINI Paul Philippe ep COURBET Lucette	E	301	5556		GUERRINI Paul Philippe ep COURBET Lucette. 29 av Antoine Artaud. 84100 Orange
	E	326	24		
COLOMBANI Elizabeth ep CIAVALDINI Mathieu	E	327	11800		COLOMBANI Elizabeth ep CIAVALDINI Mathieu par VINCENSINI Catherine Rimessa. 20226 Belgodère ???
	E	328	9910		
	E	329	44680		
Surface totale (en m ²) :			74030		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE CORSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE COHESION SOCIALE**

Dossier suivi par : H.CADOT/E.PUCCI
Tel : 04 95 58 50 80
Mel : herve.cadot@haute-corse.gouv.fr

Arrêté DDCSPP/CS/N°75-2015

en

**date du 4 novembre 2015
portant autorisation d'une
compétition sportive motocycliste
dénommée : « 2^{ème} ENDURANCE CORTE
CENTRE CORSE »**

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code du Sport et notamment ses articles R 331-18 et suivants,

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU la demande présentée par l'association ENDURO CLUB CORTE, en vue d'organiser le 08 novembre 2015 une épreuve sportive dénommée « 2^{ème} ENDURANCE CORTE CENTRE CORSE »,

VU les autorisations de Messieurs Jean ALBERTINI et Marc MEMMI, propriétaires des terrains utilisés,

VU l'avis de Messieurs le Commandant du Groupement de

Gendarmerie de la Haute-Corse, le Président du Conseil Exécutif-Collectivité Territoriale de Corse, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse, le Président de la Fédération Française de Motocyclisme, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Corse,

VU l'avis de la section spécialisée de la Commission Départementale de Sécurité Routière de Haute-Corse en date du 16 octobre 2015,

VU l'attestation d'assurance de GRAS SAVOYE à VILLEURBANNE,

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association « ENDURO CLUB CORTE » est autorisée à organiser le Dimanche 08 novembre 2015 dans les conditions définies par le présent arrêté, une épreuve sportive motocycliste dénommée : « 2^{ème} ENDURANCE CORTE CENTRE CORSE » de 8 H 00 à 17 H 00 sur circuit temporaire sur terrain privé.

Article 2 : Les organisateurs devront veiller à :

- 1) Placer en amont et en aval des accès au circuit, des panneaux informant les usagers de la route de la tenue de la manifestation.
- 2) Organiser le stationnement des véhicules de manière à laisser libre l'accès au site pour les véhicules de secours.
- 3) Délimiter clairement l'emplacement destiné à l'accueil des spectateurs. Ceux-ci n'ont pas accès au circuit.
- 4) Respecter en tous points les règlements techniques édictés par la Fédération Française de Motocyclisme pour ce type de manifestation.
-Organisateur technique : M. OLIVIERI-ENDURO CLUB

CORTE

-Directeur de Course : M. BULTEZ Charles

Article 3 : La sécurité de la manifestation sera assurée par :

- le Docteur Jean-Louis BORDONADO, rompu aux techniques d'urgence,
- un véhicule sanitaire équipé pour la réanimation fournis par les Ambulances de Lucciana 20290 LUCCIANA.

Ce dispositif restera en place pendant toute la durée de la manifestation. Tout changement sera immédiatement signalé à l'autorité administrative.

Article 4 : Il appartiendra à l'organisateur d'interrompre ou d'annuler l'épreuve si les conditions de sécurité prévues au règlement et au présent arrêté ne se trouvent plus réunies (moyens sanitaires insuffisants) ou s'il apparaît que les conditions extérieures (intempéries...) compromettent la sécurité de l'épreuve.

Article 5 : En cas de non respect d'une prescription prévue par l'arrêté préfectoral, le représentant de l'autorité administrative, ou à défaut la gendarmerie, n'autorisera pas le départ et en référera au sous-préfet de permanence du département concerné. Il appartiendra au cadre de la gendarmerie présent sur zone, à défaut de présence de l'autorité administrative, de représenter cette autorité dans le domaine de l'ordre public et de la sécurité routière.

Article 6 : A l'issue de l'épreuve et en cas d'accident, le Commandant de la Gendarmerie adressera à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Corse, un rapport précisant les conditions de déroulement de l'épreuve.

Article 7 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse, l'organisateur et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

signé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DEPARTEMENTALES

REFERENCE A RAPPELER : SG/SGAD/CG

AFFAIRE SUIVIE PAR : Claire GIACOBBI

TELEPHONE : 04.95.34. 50 13

TELECOPIE : 04.95.31.64.81

MEL: claire.giacobbi@haute-corse.gouv.fr

ARRETE PREF2B/SG/SGAD/N°106
en date du 24 octobre 2015
portant délégation de
signature à
M. Eric EUDES, Directeur
départemental de la
sécurité publique de la
Haute-Corse

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et le décret n°2012-509 du 18 avril 2012 ;

Vu le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 1985 modifié relatif à des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels administratifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 1995 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N°548 du 08 août 2015 nommant M. Eric EUDES, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Corse et commissaire central à Bastia à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Eric EUDES**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Corse, à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents concernant la gestion des personnels de la police nationale :

- le prononcé des sanctions du 1^{er} groupe à l'encontre des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et des fonctionnaires administratifs et techniques de catégorie C de la police nationale affectés dans le département de la Haute-Corse,
- la saisine des conseils de discipline compétents à l'égard des personnels précités,

- les convocations aux visites de médecine de prévention adressées aux agents placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Eric EUDES**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Corse, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule, conformément aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route, pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à **M. Eric EUDES**, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées à compter du 24 octobre 2015.

Article 5 : Le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Corse et le Secrétaire Général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée, pour information, à M. le Chargé de la coordination des services de sécurité intérieure auprès du Préfet de la Haute-Corse.

Le Préfet

signé

Alain THIRION



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Secrétariat général
Conseil gestion - mangement

ARRÊTÉ
DDTM2B/SG/CGM/N° 337/201
5
en date du 2 novembre
2015
portant subdélégation
de signature
(actes administratifs)

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA HAUTE CORSE**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse ;

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse n° 2010-4-4 en date du 4 janvier 2010 portant création de la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-204-0009 du 24 juillet 2010 instituant une commission de gestion du domaine public maritime chargée d'apporter un avis au préfet et d'orienter les actes de gestion du domaine public maritime ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 06 décembre 2010, nommant en tant que directeur adjoint Monsieur Pierre-Jean ACHILLI, attaché principal d'administration ;

VU l'arrêté conjoint du Premier ministre et des ministères intéressés en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans

les DDI ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 17 janvier 2013, nommant M. Philippe LIVET, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Haute-Corse, à compter du 1er novembre 2013 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse n°PREF2B/SG/BCIC/N°105 en date du 28 octobre 2015 portant délégation de signature (actes administratifs) à Monsieur Pascal VARDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse ;

ARRETE

Article 1er :

- Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe LIVET**, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral à l'effet de signer toutes décisions.
- Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre-Jean ACHILLI**, attaché d'administration hors classe de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes décisions.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Vincent DELOR**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service économie agricole (SEA), à l'effet de signer les décisions qui concernent :
 - L'aménagement de l'espace rural (chapitres X-A à X-F) à l'exception du chapitre X-E relatif aux associations syndicales autorisées de propriétaires ou aux associations foncières urbaines
 - Les décisions relatives aux exploitations et au développement agricole prévues au chapitre XII.
 - Les décisions relatives aux baux ruraux prévues au chapitre XIII
 - Les décisions relatives à l'organisation économique, établissement de l'élevage prévues au chapitre XIV.
 - Les décisions relatives aux exploitations agricoles en difficulté prévues au chapitre XV

- Les décisions relatives aux aides directes aux producteurs dans le cadre de la politique agricole commune prévues au chapitre XVI.
- Les décisions relatives à l'attribution des aides individuelles prévues au chapitre XVII
- Les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.
- Autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules transportant des marchandises et des matières dangereuses les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés (chapitres IV B et IV C).

.../...

➤ **M. Alain LE BORGNE**, chef de mission de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du service Eau-Biodiversité-Forêt à l'effet de signer les décisions qui concernent :

- La réglementation des usages de l'eau et de leur impact sur les milieux aquatiques prévues au chapitre XVIII, hors chapitre XVIIIA et XVIIIIE
- Les décisions relatives aux forêts prévues au chapitre XIX.
- Les décisions relatives à l'aménagement de l'espace rural prévues au chapitre X-E, relatifs aux associations foncières d'aménagement forestier
- Les décisions relatives à la chasse prévues au chapitre XXI.
- Les décisions relatives à la pêche prévues au chapitre XXII.
- Les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.
- Autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules transportant des marchandises et des matières dangereuses les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés (chapitres IV B et IV C).

➤ **M. Pascal POMPONI**, attaché d'administration, chef de l'unité Qualité de l'application du droit des sols, chef par intérim du service Soutien aux Territoires, à l'effet de signer les décisions qui concernent :

- L'aménagement foncier et l'urbanisme (chapitres IX-A1 à IX-A3 et IX-A5 à IX-D1)

- L'environnement et développement durable (chapitre XI-M concernant la publicité extérieure)
- La distribution d'énergie électrique (chapitre VI)
- Les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.
- Autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules transportant des marchandises et des matières dangereuses les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés (chapitres IV B et IV C).

➤ **M. Frédéric OLIVIER** attaché principal d'administration, chef du service Risques-Construction-Sécurité, à l'effet de signer les décisions qui concernent :

- L'exploitation des routes (chapitre II-A2),
- L'autorisation d'utilisation de pneus à crampon (chapitre II A3)
- Les décisions relatives à la gestion des risques prévues au chapitre XX.
- Les transports routiers : coordination et contrôles (chapitres IV),
- Les décisions relatives aux remontées mécaniques prévues au chapitre VII.
- Les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.

➤ **M. Michel LUCIANI**, attaché principal d'administration, secrétaire général de la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse, à l'effet de signer les décisions qui concernent :

- La partie administration générale (chapitres I-A1 à I-B3),
- Autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules transportant des marchandises et des matières dangereuses les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés (chapitres IV B et IV C).

➤ **Mme Lætitia MARCHAL** attachée principale d'administration, cheffe du Service Aménagement Habitat à l'effet de signer les décisions qui concernent :

- Les constructions et l'habitat (chapitre VIII-A1 à VIII -A4),
- L'aménagement foncier et l'urbanisme (chapitre IX-A4 et IX E)
- Les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitres

I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.

- Autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules transportant des marchandises et des matières dangereuses les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés (chapitres IV B et IV C).

➤ **M. Gérard TROMBETTA**, attaché principal d'administration, chef du service Juridique et Coordination, à l'effet de signer les décisions qui concernent :

- L'environnement et développement durable (chapitre XI hors chapitre XI M)
- La distribution d'énergie électrique (chapitre VI-A) relatif aux oppositions aux déclarations relatives aux lignes électriques de tension inférieure à 50 KV et de longueur inférieure à 3000 m.
- Les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.
- Les autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules transportant des marchandises et des matières dangereuses les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés (chapitres IV B et IV C).
- Les infractions relevant du chapitre IX-D1 aménagement et urbanisme,
- La présentation d'observations orales devant les juridictions administratives prévues au chapitre XXIV
- Les lettres de demande de pièces complémentaires prévues au chapitre IX B3
- Les lettres de demande de pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité prévues au chapitre IX D3

➤ **Mme Évelyne ORSINI**, inspectrice principale des affaires maritimes, déléguée adjointe à la mer et au littoral, cheffe de l'unité Activités Maritimes et Littorales, à l'effet de signer toutes les décisions relevant du chapitre III ainsi que pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

➤ **M. Philippe LIVET et de Mme Évelyne ORSINI**, la subdélégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

- Madame Véronique WULLAERT : technicienne supérieure en chef du Développement durable, cheffe de l'unité DPM par intérim, pour

les décisions relevant du domaine public maritime pour les décisions énumérées au chapitre III paragraphe B ainsi que pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.

- Monsieur Frédéric EDELIN, Commandant du port pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.

➤ **M. Philippe LIVET**, la subdélégation de signature qui lui est consentie sera exercée par:

- Madame Élisabeth GILLIO, secrétaire d'administration et de contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité cabinet communication, pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.

➤ **M. Vincent DELOR**, la subdélégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Madame Isabelle POGGI, ingénieur d'études de 1^{ère} classe, cheffe de l'unité foncier rural :
 - Les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.
 - Les décisions relatives à l'aménagement de l'espace rural prévues aux chapitres X-A à X-F à l'exception du chapitre X-E relatifs aux associations syndicales autorisées de propriétaires ou aux associations foncières urbaines.
 - Les décisions relatives aux exploitations et au développement agricole prévues au chapitre XII.
 - Les décisions relatives aux baux ruraux prévues au chapitre XIII.
 - Les décisions relatives à l'organisation économique, établissement de l'élevage prévues au chapitre XIV.
 - Les décisions relatives aux exploitations agricoles en difficulté prévues au chapitre XV.
 - Les décisions relatives aux aides directes aux producteurs dans le cadre de la politique agricole commune prévues au chapitre XVI.
 - Les décisions relatives à l'attribution des aides individuelles prévues au chapitre XVII
- Madame Marine GUINOT, attachée d'administration, cheffe de l'unité Aides PAC au SEA :

- pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis aux chapitres I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.
- Les décisions relatives à l'aménagement de l'espace rural prévues aux chapitres X-A à X-F à l'exception du chapitre X-E relatifs aux associations syndicales autorisées de propriétaires ou aux associations foncières urbaines.
- Les décisions relatives aux exploitations et au développement agricole prévues au chapitre XII.
- Les décisions relatives aux baux ruraux prévues au chapitre XIII.
- Les décisions relatives à l'organisation économique, établissement de l'élevage prévues au chapitre XIV.
- Les décisions relatives aux exploitations agricoles en difficulté prévues au chapitre XV.
- Les décisions relatives aux aides directes aux producteurs dans le cadre de la politique agricole commune prévues au chapitre XVI.
- Les décisions relatives à l'attribution des aides individuelles prévues au chapitre XVII.

➤ **M. Alain LE BORGNE**, la subdélégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Madame Maëlys RENAUT, ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, cheffe de l'unité Eau :
 - pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.
 - pour les décisions relatives à la pêche prévues au chapitre XXII.
 - pour les décisions relatives à la réglementation des usages de l'eau et de leur impact sur les milieux aquatiques prévues au chapitre XVIII.
- Monsieur Fabrice TORRE, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef de l'unité forêt :
 - pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.
 - pour les décisions relatives aux forêts prévues au chapitre XIX.

- Monsieur Eric GUYON, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité Biodiversité :
 - pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.
 - pour les décisions relatives à la réglementation conservation des habitats naturels de la Faune et de la flore sauvage au chapitre XXII

➤ **M. Pascal POMPONI**, la subdélégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Madame Karen THORRE, attachée d'administration, cheffe de l'unité Observatoire des territoires - SIG :
 - pour toutes les décisions prévues aux chapitres IX-A1 à IX-D1 (aménagement foncier et l'urbanisme) ainsi que celles prévues au chapitre VI (Distribution d'énergie électrique)
 - pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.
- Monsieur Jean FRANCHI, secrétaire d'administration et de contrôle du Développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité territoriale Nord, et Monsieur Jean-Paul ALBERTINI, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité territoriale Sud, et Monsieur Alain ESPINOSA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, classe exceptionnelle, chef de l'unité territoriale de Balagne, pour les dossiers traités par leur unité :
 - pour signer les lettres de majoration de délai d'instruction visées au chapitre IXB1, sauf dans les cas où le Préfet est la seule autorité compétente pour signer et délivrer, au nom de l'État, la décision d'urbanisme sollicitée, en application des alinéas (a), (b), (c), et (d) de l'article R.422-2 du code de l'urbanisme.
 - pour signer les lettres indiquant une prolongation exceptionnelle du délai d'instruction, visées au chapitre IXB2, sauf dans les cas où le Préfet est la seule autorité compétente pour signer et délivrer, au nom de l'État, la décision d'urbanisme sollicitée, en application des alinéas (a), (b), (c), et (d) de l'article R.422-2 du code de l'urbanisme.
 - pour signer les lettres demandant des pièces complémentaires, visées au chapitre IXB3, sauf dans les cas où le Préfet est la seule autorité compétente pour signer et délivrer, au nom de l'État, la décision d'urbanisme sollicitée, en application des alinéas (a), (b), (c), et (d) de l'article R.422-2 du code de l'urbanisme.

- pour signer les oppositions aux déclarations faites au titre de l'article 49 du décret du 29 juillet 1927 modifié par décret du 14 août 1975, (lignes électriques de tension inférieures à 63 KV, et de longueur inférieure à 100 mètres) visées au chapitre VI A.

- pour signer les lettres de consultation des services concernés par les constructions de lignes relevant de l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par décret du 14 août 1975 (lignes de moins de 63 KV, et de plus de 1000 mètres de longueur), visées au chapitre VI A dans le cadre de l'ouverture de la conférence administrative prévue par le décret sus-visé.

- pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.

➤ **M. Frédéric OLIVIER**, la subdélégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Monsieur Romain ROVAREY, ingénieur des Travaux Publics de l'État, chef de l'unité Qualité de la construction :

- pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.

- Madame Béatrice DUFOUR, technicienne supérieure en chef du Développement durable, cheffe de l'unité Sécurité et Éducation routière :

- pour les décisions relatives aux passages à niveau, chapitre II A4

- pour les autorisations d'utilisations de pneus à crampon (chapitre II A3)

- pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis aux chapitres I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.

- Monsieur Oliver MAURIES, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, chef de l'unité Risques et Nuisances

- pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.

➤ **M. Michel LUCIANI**, la subdélégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Madame Michèle TIRSATINE, attachée d'administration, cheffe de l'unité gestion des ressources humaines :
 - pour les décisions énumérées au chapitre I, paragraphes : I-A1 à I-B3,
 - pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1, pour les agents placés sous sa responsabilité.
- Monsieur Stéphane DIEZ, attaché d'administration, chef de l'unité gestion financière et moyen généraux :
 - pour la notification des décisions et la remise de l'exemplaire unique en ce qui concerne les marchés publics,
 - pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.
- Madame Catherine EMANUELLI, secrétaire d'administration et de contrôle du Développement Durable de classe supérieure, responsable de la gestion financière :
 - pour la notification des décisions et la remise de l'exemplaire unique en ce qui concerne les marchés publics,
 - pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.
- Monsieur Joseph ALESSANDRI, secrétaire d'administration et de contrôle du Développement Durable de classe normale, responsable des moyens généraux :
 - pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.
- Madame Géraldine KAVAZIAN, attachée d'administration, cheffe de l'unité conseil de gestion – management :
 - pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.

➤ **Mme Lætitia MARCHAL**, la subdélégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Madame Nathalie RENARD, attachée d'Administration, cheffe de l'unité Habitat :
 - pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis

au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.

- pour le chapitre constructions et habitat (VIII -A4) pour les fiches de fin d'opération portant calcul du solde de subvention.

- Monsieur Eric SINIGAGLIA, technicien supérieur principal du développement durable, pour tout ce qui concerne l'instruction courante LLS.

- Madame Alexandra SANTONI attachée d'administration, cheffe de l'unité Aménagement :

- pour les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité pour l'aménagement foncier et l'urbanisme (chapitre IX E)

➤ **M. Gérard TROMBETTA**, la subdélégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Madame Marie-Paule ASCIONE, attachée d'administration, cheffe de l'unité coordination,

- pour signer toutes les décisions prévues au chapitre VI-A « distribution d'énergie électrique » et au chapitre XI « environnement et développement durable ».

- Madame Rose Noëlle ROSSO, attachée d'administration, cheffe de l'unité mission juridique, pour les décisions qui concernent :

- Les infractions relevant du chapitre IX-D1 aménagement et urbanisme,

- La présentation d'observations orales devant les juridictions administratives prévues au chapitre XXIV

- Les congés annuels, jours RTT et jours de récupération définis au chapitre

I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire général de la direction départementale des territoires et de la mer de la mer de la Haute-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse

SIGNE

Pascal VARDON



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Secrétariat général
Conseil gestion - mangement

Arrêté DDTM2B/SG/CGM/ N°338/2015
en date du 2 novembre 2015
portant subdélégation de signature comptable

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA HAUTE CORSE**

- Vu** le Code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;
- Vu** le décret 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale modifié par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 21, 22 et 23 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION, Préfet de la Haute Corse ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié notamment par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2009 portant affectation des sommes nécessaires au paiement des dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des plans de préventions des risques naturels prévisibles et aux actions d'information préventives sur les risques majeurs ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse n° 2010-4-4 en date du 4 janvier 2010 portant création de la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du Préfet de Corse n° 10-0010 du 8 janvier 2010 créant le centre de service partagé interministériel de Corse pour CHORUS (CSPICC) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 décembre 2010 nommant Monsieur Pierre-Jean ACHILLI, attaché principal d'administration, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 19 janvier 2013 nommant Monsieur Philippe LIVET, administrateur en chef des Affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse, délégué à la mer et au littoral ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 13 octobre 2015, nommant Monsieur Pascal VARDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse à compter du 1^{er} novembre 2015

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse n°PREF2B/SSG/BCIC/N°106 en date du 28 octobre 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État à Monsieur Pascal VARDON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse (Titres II, III, V et VI) du 04 mai 2015 ;

ARRETE

Article 1 : ➤ Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe LIVET**, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral,

➤ Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre-Jean ACHILLI**, attaché d'administration hors classe, directeur adjoint,

➤ Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Michel LUCIANI** attaché principal d'administration, secrétaire général

à l'effet de signer toutes décisions dans les conditions fixées à l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires :

- Monsieur **Vincent DELOR**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du Service Économie agricole (SEA),

- Monsieur **Alain LE BORGNE**, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Eau-Biodiversité-Forêt (SEBF)

4. Monsieur **M. Pascal POMPONI**, attaché d'administration, chef de l'unité Qualité de l'application du droit des sols, chef par intérim du service Soutien aux Territoires (SST),

- - Monsieur **Frédéric OLIVIER** attaché principal d'administration, chef du service Risques-Construction-Sécurité (SRCS),

- Madame **Lætitia MARCHAL** attachée principale d'administration, cheffe du Service Aménagement – Habitat (SAH),

à l'effet de signer, dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral susvisé, et dans le cadre de leurs attributions et compétences (cf annexe 1 : désignation des gestionnaires par programme et BOP) :

- la liquidation (certification du service fait)

- l'engagement juridique (bon de commande) à hauteur de 5.000 euros HT

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires désignés à l'annexe 1, les délégations conférées être données aux collaborateurs suivants :

à l'effet de signer, dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral susvisé, et dans le cadre de leurs attributions et compétences (cf annexe 1 : désignation des gestionnaires par programme et BOP) :

- la liquidation (certification du service fait)

- l'engagement juridique (bon de commande) à hauteur de 5.000 euros HT

- Madame **Évelyne ORSINI**
Inspectrice principale des Affaires maritimes, cheffe de l'unité Activités maritimes et littorales (DML)

- Madame **Michèle TIRSATINE**
Attachée d'administration, Cheffe de l'unité Gestion des Ressources Humaines (SG)

■ **Madame Véronique WULLAERT**

Technicienne supérieure en chef du Développement durable, cheffe de l'unité DPM par intérim

■ **Monsieur Stéphane DIEZ**

Attaché d'administration, chef de l'unité gestion financière et moyen généraux (SG)

■ **Madame Béatrice DUFOUR**

Technicienne supérieure en chef du développement durable, cheffe par intérim de l'unité sécurité et éducation routières (SRCS)

● **Madame Catherine EMANUELLI**

Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, responsable de la gestion financière (SG)

● **Monsieur Christian BENIC**

Technicien supérieur en chef du développement durable, chef du dispositif de contrôle et de surveillance, chef de l'ULAM (DML)

● **Madame Karen THORRE,**

attachée d'administration, cheffe de l'unité Observatoire des territoires - SIG,

● **Monsieur Frédéric EDELIN**

Commandant du port

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires :

- Monsieur **Vincent DELOR**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du Service Économie agricole (SEA).

- Monsieur **Alain LE BORGNE**, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Eau-Biodiversité-Forêt (SEBF).

9. Monsieur **M. Pascal POMPONI**, attaché d'administration, chef de l'unité Qualité de l'application du droit des sols, chef par intérim du service Soutien aux Territoires (SST),

- - Monsieur **Frédéric OLIVIER** attaché principal d'administration, chef du service Risques-Construction-Sécurité (SRCS),

-

Madame **Lætitia MARCHAL** attachée principale d'administration, cheffe du Service Aménagement – Habitat (SAH),

- Madame **Évelyne ORSINI**, inspectrice principale des affaires maritimes, déléguée adjointe à la mer et au littoral, cheffe de l'unité Activités Maritimes et Littorales (AML)

à l'effet de signer dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences (cf annexe 1 : désignation des gestionnaires par programme et BOP) :

Toutes les pièces : - pièces de recouvrement des recettes.
 - engagement juridique (bon de commande)
 - liquidation (certification du service fait)

Article 5 : Le secrétaire général de la direction départementale des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au préfet de la Haute-Corse et au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le directeur départemental
des territoires et de la mer de la Haute-Corse
SIGNE
Pascal VARDON**

PROGRAMME	CODE	INTITULE DU BOP	Service	GESTIONNAIRES
MINISTERE 223 : ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT, AMENAGEMENT DURABLES				
Paysages, eau et biodiversité	0113 " " "	Contentieux Gestion des milieux et biodiversité Milieux et espaces marins Crédits A.F.I.T.F.	SG SEBF SEBF DML	M. LUCIANI M. LE BORGNE M. LE BORGNE M. LIVET
Prévention des risques	0181	Prévention des risques (hors actions de vulnérabilité) Prévention des risques (pour les actions de vulnérabilité)	SRCS SEBF	M. OLIVIER M. LE BORGNE
Fonds de prévention des risques naturels majeurs	FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (hors actions de vulnérabilité) Fonds de prévention des risques naturels majeurs (pour les actions de vulnérabilité)	SRCS SEBF	M. OLIVIER M. LE BORGNE
Infrastructures et services de transports	0203	Infrastructures fluviales, portuaires	DML -Dir Adjoint	M. LIVET
Sécurité et affaires maritimes, pêches et aquaculture	0205 "	Action interministérielle de la mer Action interministérielle de la mer	DML -Dir Adjoint Dir Adjointe	M. LIVET Mme ORSINI
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	0217	Fonction juridique /Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement/ Gestion immobilière/Politique des ressources humaines et formation/ Dépenses de personnel	SG	M. LUCIANI
MINISTERE 239 : VILLE				
Urbanisme Territoire et Amélioration de l'Habitat	0135 " " " " " " "	Construction locative et amélioration du parc Lutte contre l'habitat indigne Soutien à l'accession à la propriété Réglementation, politique technique et qualité de la construction Urbanisme, aménagement et sites Déplacements architecte-paysagiste conseil Contentieux de l'urbanisme Pilotage et soutien-Études actions locales	SAH SAH SST SST SG SST	Mme MARCHAL Mme MARCHAL P. POMPONI P. POMPONI M. LUCIANI P. POMPONI
MINISTERE 203 : AGRICULTURE ET PÊCHE				
Gestion des forêts publiques et protection de la forêt	0149 "	Amélioration de la gestion des forêts Prévention des risques et protection de la forêt	SEBF	M. LEBORGNE
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0206	Lutte contre les maladies et protection des animaux	SG	M. LUCIANI
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215 "	Moyens des services Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	SG SG	M. LUCIANI M. LUCIANI
MINISTERE 207 : BUDGET,COMPTESPUBLICS ET FONCTION PUBLIQUE				
Fonction publique	0148	Décentralisation fonction publique	SG	M. LUCIANI
Entretien des bâtiments de l'Etat	0309	Entretien immobilier	SG	M. LUCIANI
Contribution aux dépenses immobilières	0723	CAS - Dépenses immobilières	SG	M. LUCIANI
MINISTERE 212 : SERVICES DU PREMIER MINISTRE	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	SG	M. LUCIANI
MINISTERE 209 : MINISTERE DE L INTERIEUR DE L OUTRE MER DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L IMMIGRATION				
Sécurité et éducation routières	0207 "	Éducation routière Actions locales	SRCS	M. OLIVIER



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Arrêté PREF2B/SG/SGAD/N°110 en date du 3 Novembre 2015 portant délégation de signature à Madame Brigitte DUBEUF, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Corse par intérim.

**Le Préfet de la Haute-Corse
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

- Vu** Le règlement CE n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de la faune et de la flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu** Le règlement CE n°1008/2001 de la Commission du 30 août 2001 portant application du règlement du Conseil susvisé ;
- Vu** La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le code de la consommation ;
- Vu** Le code minier ;
- Vu** Le code de la route ;
- Vu** Le code rural ;
- Vu** Le code du travail ;
- Vu** Le code des marchés publics ;
- Vu** Le code de l'environnement, et notamment le chapitre II « Evaluation environnementale », section I – sous section 2 (article R122-3) ;
- Vu** La loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des

départements et des régions ;

- Vu** La loi n°92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** La loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** Le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu** Le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements ;
- Vu** Le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** Le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Vu** Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** Le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;
- Vu** Le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- Vu** Le décret du 15 avril 2015 portant nomination de M. Alain THIRION, Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** Le décret 2014-414 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'égalité des territoires ;
- Vu** Le décret n°2014-401 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le

commerce international des espèces de la flore et la faune sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n°338/97 du Conseil et CE n°939/97 de la Commission ;

- Vu** L'arrêté du 7 octobre 2015 portant intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse.
- Vu** L'arrêté préfectoral n°09-0080 en date du 17 mars 2009 modifié portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** La circulaire interministérielle du 17 janvier 2012 relative aux ouvrages de transport d'électricité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte DUBEUF, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse par intérim, à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Haute-Corse, tous documents, décisions et correspondances dans les matières suivantes :

I – ENVIRONNEMENT

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
A/ Conservation des espèces protégées. Délivrance des autorisations exceptionnelles ou permanentes d'activités (capture ou prélèvement, transport, lâcher ou relâcher, valorisation...) portant sur des spécimens d'espèces animales ou végétales protégées.	- Articles L 411-1 et L 411-2 et R 411-6 à R 411-14 du code de l'environnement - Arrêtés ministériels fixant la liste des espèces protégées
B/ Commerce international des espèces menacées d'extinction. Délivrance des autorisations relatives au commerce des espèces relevant de la convention	Règlements CE n°338/97 et 1308/2001 et arrêté ministériel du 30 juin 1998, pris en application de la CITES.

de Washington (CITES)	
-----------------------	--

II – CONTROLES TECHNIQUES

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
A- Surveillance des équipements sous pression.	
1°) Equipements sous pression.	Décret 99-1046 du 13 décembre 1999, Arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression.
2°) Equipements sous pression transportables	Décret n°2001-386 du 3 mai 2001 modifié, Arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables.
3°) Appareils à pression de vapeur délégation des épreuves initiales à un organisme habilité.(article 1)	Arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943.
4°) Appareils à pression de gaz - désignation des experts et délégués (article 6) - transfert du droit à l'usage et de la qualification	Décret du 18 janvier 1943 modifié, Arrêté du 24 mars 1978 relatif au soudage.
5°) Canalisation de transport - réglementation technique - règlement de sécurité des ouvrages et transport de gaz combustible par canalisation	Arrêté du 4 août 2006 Arrêté du 11 mai 1970 (articles 9, 36 et 46)
B - Véhicules	
- Réception par type de véhicules	Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié
-Réception à titre isolé de véhicules y compris la réception directe des dossiers.	Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié
- Identification des véhicules	Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié
- Transports en commun de personnes : 1°) délivrance des autorisations de circulation (attestation d'aménagement) 2°) retrait de l'autorisation (sous réserve de l'envoi d'une copie conforme de cette décision à la préfecture) lorsque le véhicule ne satisfait pas ou cesse de satisfaire aux dispositions.	Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié

<ul style="list-style-type: none"> - Véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, délivrance et retrait des cartes d'autorisation. - Transport des matières dangereuses - Centre de contrôle des véhicules légers (PTCA inférieur à 3,5 t) : <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de la qualité, - surveillance administrative - Centre de contrôle des véhicules lourds (PTAC supérieur à 3,5 t) : <ul style="list-style-type: none"> surveillance administrative des contrôleurs et installations. - Surveillance de l'activité des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévues aux 6-8-2-4-1 et 6-8-2-4-4 de l'A.D.R. (Agreement Dangerous Road) 	<p>Arrêté ministériel du 30 septembre 1975</p> <p>Arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 modifié Arrêté ministériel du 18 juin 1991</p> <p>Arrêté ministériel du 27 juillet 2004</p> <p>Arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 modifié dit « arrêté A.D.R. »</p>
---	--

III – ENERGIE

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
<p>1°) Certificat d'économie d'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé de réception du dossier -Délivrance, retrait, modification des certificats -Désignation de l'expert -Communication au délégataire des renseignements prévus à l'article 3-11 	<p>Décret n°2006-603 du 23 mai 2006</p> <p>Arrêté du 19 juin 2006 (article 3) Décret n°2006-604 du 23 mai 2006</p>

IV- SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
<p>1 -Contrôle et suivi des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés ou concédés à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la décision de modification de classement d'un ouvrage (CE R214-114) ; 	<p>Code de l'environnement, articles R.214-112 à R.214-147, et L216-1</p> <p>Décret 99-872 modifié relatif au cahier des charges type des entreprises</p>

<p>- de la prescription d'un diagnostic de sûreté (CE R.214-146 pour les ouvrages autorisés et article 20-IV de l'annexe du décret 99-872 pour les ouvrages concédés) et de la prescription de mesures suite à ce diagnostic (CE R.214-146) ;</p> <p>- des arrêtés de prescriptions complémentaires (CE R.214-17)</p> <p>- des sanctions administratives -(CE L216-1 pour les ouvrages autorisés, et article 34 de l'annexe du décret 99-872 pour les ouvrages concédés).</p> <p>2- Gestion des concessions hydrauliques</p> <p>- approbation des projets, autorisation et récolement des travaux : instruction des demandes à l'exclusion de la signature des arrêtés d'autorisation.</p>	<p>hydrauliques concédés</p> <p>Arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques</p> <p>Articles 14 et 15 du décret n°2007-1735</p> <p>Articles 21 et 27 du décret 94-894 du 13 octobre 1994</p>
---	---

V- TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
<p>- Approbation des ouvrages de distribution d'électricité (délivrance du récépissé de dépôt et décision relative à la demande)</p> <p>- Approbation des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, des lignes directes et des ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité : instruction de la procédure à l'exclusion de la décision.</p>	<p>Article 3 du décret n°2011-1697</p> <p>Articles 5, 10 et 24 du décret n°2011-1697</p>

VI- CERTIFICATS OUVRANT DROIT A L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
<p>- Délivrance, transfert, modification ou abrogation des certificats</p>	<p>Articles 1,2 et 3 du décret n°2001-41</p>

Article 2:

Demeurent réservées à ma signature toutes correspondances adressées :

- aux cabinets ministériels ;
- aux parlementaires ;
- au président du conseil exécutif de Corse ;
- aux conseillers à l'Assemblée de Corse ;
- au président du conseil départemental ;
- aux conseillers départementaux.

Article 3:

Sont notamment soumises à mon visa préalable, les correspondances adressées :

- aux administrations centrales ;
- au préfet de Corse ;
- aux maires et présidents des établissements publics.

Article 4:

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Brigitte DUBEUF, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse par intérim à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Article 5:

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées à compter du 3 novembre 2015.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de la Haute-Corse

Signé

Alain THIRION